

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 04 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de Séance : Messieurs Philippe Lhopital et Patrick Chanay - Conseillers Municipaux

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	BOY Patrick	X		
3	LAPRESLE Mathilde	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise	X		
8	PINTE Karine	X		
9	ROSSI Michel			EYMARD Gérald
10	CHERON Stéphane			BOY Patrick
11	MOULIN Joëlle		X	
12	HORRIOT Eric	X		
13	GRENIER Armelle			HORRIOT Eric
14	LHOPITAL Philippe	X		
15	GOYON Catherine	X		
16	CARDINAL Sandrine	X		
17	EXBRAYAT Isabelle	X		
18	FONTANEL Maxence			ARCOS Sebastian
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAURENT Claude		X	
21	BERGER Jean	X		
22	FONTANGES Séverine	X		
23	HARTEMANN Yves			BAUDEU Thierry
24	MARBACH Benoit	X		
25	BOISSON Nausicaa	X		
26	CHANAY Patrick	X		
27	MARIAUX Béatrice			FONTANGES Séverine
28	SOLDERMANN Denise			CARDINAL Sandrine
29	TRAPADOUX Marc	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :
Messieurs Philippe Lhopital et Patrick Chanay - Conseillers Municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

Informations diverses

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 27/04/ 2023

Carré	N°	Objet	Date
C2	33-34	Acquisition concession perpétuelle (régularisation litige)	23/03/2023
C3	116	Acquisition concession pour 30 ans	27/03/2023

- Attribution des marchés publics - Liste actualisée au 27/04/2023

Contrat	Date d'attribution	Entreprise retenue	Montant
2023-02 Maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique du bâtiment « Médiathèque / Crèche Tom Pouce / Salle du Conseil »	17/03	Groupement TEOLE - PHIDIAS	51 000 € TTC

- Consultations en cours :

Contrat	Prochaine étape	Notes
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	Jury de jugement des projets	Assistant à maîtrise d'ouvrage : ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
2023-03 Mise en conformité RGPD et désignation du délégué à la protection des données	Remise des candidatures et offres le 26/05/2023	Marché public passé pour le compte du groupement de commandes constitué par les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour-de-Salvagny et Saint-Genis-les-Ollières

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération n° 20230504-01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL CONSECUTIVE A LA DEMISSION DE MADAME LINA MORAZZINI DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Lina Morazzini de son mandat de conseillère municipale. En application de l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sous 15 jours sur le remplacement de l' élu à réception du courrier d'acceptation de la démission de Monsieur le Préfet (courrier reçu le 20 avril 2023).

Aussi, l'article L 270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste ».

Monsieur Marc Trapadoux venant dans l'ordre de la liste « Bien Vivre à Charbonnières » à laquelle appartenait Madame Lina Morazzini, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de la démission de Madame Lina Morazzini de son mandat de conseillère municipale ;
- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Marc Trapadoux, en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération n° 17 afin de libérer l'intervenante plus rapidement.

Délibération n° 20230504-17

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022
LES PETITS CHARPERONS ROUGES

Annexes 7 et 7 bis

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation du service public de la Petite Enfance en date du 28 février 2022 conclu avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel d'activité est présenté par Ophélie Desaires de l'association Les Petits Chaperons Rouges (voir annexe à la note de synthèse).

G. Eymard : Parfait, voilà qui est rapide, synthétique, bien dit et on a tout compris des difficultés de LPCR. des questions ?

B. MARBACH : merci pour la présentation. J'ai une question financière. Vous dites qu'une des deux activités présente un déficit. Est-ce qu'il y a une conséquence pour la mairie ou pas du tout ?

LPCR : En fait ce déficit est surtout lié au fait qu'on n'avait pas anticipé des augmentations de salaires de professionnels et une redevance qui a été mise en place sur le renouvellement de la DSP 2022. Comme on a fait un peu moins d'heures au budget que prévu, contrairement à la Passerelle, ça ne permet pas de compenser suffisamment. Mais on n'a pas d'inquiétudes pour 2023, on a plutôt beaucoup d'enfants en liste d'attente. Les crèches seront plutôt remplies l'année prochaine.

B. MARBACH : une autre question : quelle est la capacité d'accueil ?

LPCR : on a 42 berceaux et sur la passerelle 24, sachant que la passerelle c'est à partir de 2 ans, jusqu'à 3 ans.

B. MARBACH : Et le taux d'occupation moyen ?

LPCR : Entre 70 et 80 %

B. MARBACH : pas très loin du seuil minimum.

G. EYMARD : d'autres questions ? remarques ? profitez-en, c'est une fois par an.
S'il n'y a pas de questions je remercie Ophélie.

K. PINTE : je remercie LPCR et Ophélie d'être là ce soir car on s'est rendu compte il y a un peu plus de 2 semaines qu'on devait passer ce rapport sur ce conseil alors que d'habitude on le fait plutôt en juin. Et cette année, le conseil est repoussé à juillet.
Donc merci d'avoir fait dans les temps et d'être là ce soir.

G. EYMARD : je vous propose de prendre acte que ce rapport vous a bien été communiqué et que vous avez pu prendre connaissance de la synthèse des activités 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 pour la Petite Enfance géré par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.**

G. EYMARD : Ophélie on vous libère. Merci et bon retour.

Délibération n° 20230504-02

DEMISSIONS DE MONSIEUR MICHEL ROSSI, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE ET DE MADAME LINA MORAZZINI, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE DECISION DE MAINTENIR LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A 7 ADJOINTS ELECTIONS DES 1^{er} ET 2^{ème} ADJOINTS AU MAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2122-2, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 déterminant le nombre d'adjoints à sept ;

Vu l'élection de Monsieur Michel Rossi en qualité de 1^{er} adjoint au maire et de Madame Lina Morazzini en qualité de 2^{ème} adjointe au maire par délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 ;

Vu les démissions de Monsieur Michel Rossi en qualité de 1^{er} adjoint au maire et de Madame Lina Morazzini en qualité de 2^{ème} adjointe au maire acceptées par le préfet à la date du 20 avril 2023 ;

Vu l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit procéder à son remplacement dans un délai de 15 jours. L'adjoint nouvellement élu prendra soit la place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang ; soit décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur ;

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (29 élus), soit huit adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 7 et de procéder au remplacement des postes de 1^{er} adjoint et de 2^{ème} d'adjoint devenus vacants suite aux démissions de Monsieur Michel Rossi et de Madame Lina Morazzini.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE des démissions de Monsieur Michel Rossi de son poste de 1^{er} adjoint et de Madame Lina Morazzini de son poste de 2^{ème} adjoint ;**
- **DECIDE DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;**

Sont nommés assesseurs : Raphaël PANGAUD et Benoît MARBACH.

Le conseil municipal, après avoir constaté le dépôt d'une liste unique, à savoir :

1. Premier adjoint	Monsieur	BOY Patrick
2. 2 ^{ème} adjoint	Madame	LAPRESLE Mathilde

et procéder au vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT,

PROCLAME ELUS A LA MAJORITE ABSOLUE (24 votes POUR – 2 votes NULS – 1 vote BLANC)

Monsieur	BOY Patrick	Premier adjoint
Madame	LAPRESLE Mathilde	2 ^{ème} adjoint

Après en avoir proclamé l'élection des 1^{er} et 2^{ème} adjoints, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

VALIDE le tableau de composition du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	EYMARD Gérald	28/06/1951	04/07/2020	21
Premier adjoint	M.	BOY Patrick	06/08/1957	04/05/2023	24
2 ^{ème} adjoint	Mme	LAPRESLE Mathilde	26/02/1988	04/05/2023	24
3 ^{ème} adjoint	M.	BAUDEU Thierry	05/05/1952	04/07/2020	20
4 ^{ème} adjoint	Mme	AUJAS Nelly	10/07/1959	04/07/2020	20
5 ^{ème} adjoint	M.	ARCOS Sebastian	04/09/1974	04/07/2020	20
6 ^{ème} adjoint	Mme	JORDAN Françoise	13/06/1956	04/07/2020	20
7 ^{ème} adjoint	Mme	PINTE Karine	21/03/1979	05/01/2022	26
Conseiller municipal	M	ROSSI Michel	09/10/1944	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	CHERON Stéphane	20/01/1956	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	MOULIN Joëlle	27/06/1959	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	HORRIOT Éric	07/05/1961	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	GRENIER Armelle	15/08/1961	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	L'HOPITAL Philippe	19/06/1962	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	GOYON Catherine	14/03/1964	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	CARDINAL Sandrine	27/04/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	EXBRAYAT Isabelle	28/10/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	FONTANEL Maxence	06/06/1973	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	PANGAUD Raphaël	12/07/1981	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M	LAURENT Claude	31/01/1951	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	BERGER Jean	18/07/1954	28/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	FONTANGES Séverine	05/07/1965	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	HARTEMANN Yves	12/07/1963	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	MARBACH Benoît	20/04/1964	28/06/2020	419
Conseiller municipal	Mme	BOISSON Nausicaa	27/04/1976	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	CHANAY Patrick	01/09/1954	29/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	MARIAUX Béatrice	06/08/1960	13/11/2020	633
Conseiller municipal	Mme	SOLDERMANN Denise	19/05/1954	02/09/2021	857
Conseiller municipal	M	TRAPADOUX Marc	15/06/1958	20/04/2023	857

G. EYMARD : Merci pour vos votes. Félicitations à vous 2 et bienvenue au sein de l'exécutif.

Je suis très content que la lignée Baudeau/Lapresle perdure avec l'arrivée de Mathilde qui a toujours été attirée par le social de par sa profession. Je pense qu'elle va être à l'aise pour prendre la succession des Affaires Sociales qu'à menées de main de maître Lina Morazzini.

Et je veux féliciter Patrick Boy, lui qui était un très grand ami de Pascal Formisyn, cela a une signification un peu particulière vis-à-vis de Pascal qui nous a quittés. Je suis content que tu poursuives, dans un autre domaine mais avec professionnalisme, ses responsabilités que tu as accepté de prendre. Bienvenue au nom de tous les élus.

P. BOY : je tenais à vous remercier tous pour la confiance que vous avez manifestée à mon égard. Je souhaitais avoir une pensée pour Pascal, sans qui je ne serais probablement pas parmi vous. Je souhaitais aussi remercier Michel Rossi pour toute l'énergie et la qualité du travail qu'il a effectué au sein de la commune et j'espère pouvoir bénéficier de son expertise dans la période d'apprentissage que je vais avoir. J'en profite pour remercier aussi Lina avec qui je n'ai pas beaucoup travaillé mais chaque fois que j'ai eu à faire appel à tes services tu as toujours été très disponible et tu m'as toujours communiqué les informations nécessaires. Et puis bienvenue Mathilde. Je m'inscris dans la dynamique créée par Gérald et son équipe, avec les moyens qui seront mis à ma disposition. Je souhaite personnellement utiliser toutes les compétences et les dynamiques présentes à ce conseil municipal. Merci pour la confiance que vous m'avez manifestée.

M. LAPRESLE : Je suis un peu émue, c'est un peu dur. Merci Lina pour la transmission car c'était quand même bien ces quelques mois où tu as pu m'apprendre certaines choses et merci Gérald pour ta confiance. Je suis plutôt certaine que tu ne seras pas déçu. Merci au conseil de m'avoir élue.

G. EYMARD : je voudrais quand même apporter une précision mais vous avez dû le lire dans la note de synthèse, Michel reste bien entendu parmi nous. Ce soir, je lui avais laissé le choix de pouvoir être présent en nous laissant un pouvoir. J'ai beaucoup travaillé avec lui au mandat précédent. On était vraiment, avec Pascal, dans l'action, la réflexion, l'échange. J'espère qu'on va savoir recréer ça avec les nouveaux venus puisqu'avec les autres adjoints ça n'a pas cessé d'être.

C'est un tournant difficile, compliqué sur le plan humain.

Donc voilà, son absence est excusée.

Il reste conseiller municipal, il passera en maire, il assistera aux commissions.

Il reste un élu de la commune de Charbonnières. Il a tant œuvré pour.

On a franchi une étape, on part vers de nouvelles choses. L'action nous attend. la vie c'est l'action et on va voir comment va se dérouler la suite.

Délibération n° 20230504-03

**MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE,
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE**

Rapporteur : G. EYMARD

Annexe 1

A la suite des démissions de Monsieur Michel Rossi de son mandat de 1^{er} adjoint et de la démission de Madame Lina Morazzini, de son mandat de 2^{ème} adjointe au maire, la composition du conseil municipal a été modifiée. Cette modification emporte la modification du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Considérant l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixant le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire.

Pour la commune de Charbonnières-les-Bains, comprise dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ceci sans les éventuelles majorations.

Les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum.

Pour la tranche de population de Charbonnières-les-Bains, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué à un adjoint, servant au calcul de l'enveloppe globale des indemnités, est de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il convient donc de délibérer sur ce pourcentage effectivement attribué.

Il est par ailleurs rappelé au conseil municipal que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints, avant toute

majoration. Les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints, par les conseillers municipaux délégués au regard de leurs délégations attribuées par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023 n° 20230504-02 maintenant le nombre d'adjoints à 7 ;

Vu la délibération en date du 2 septembre 2021 n°2021-020903 portant modification du tableau de composition du conseil municipal et du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A LA MAJORITE, avec 26 votes POUR et 4 ABSTENTIONS
(P. Chanay - B. Mariaux - S. Fontanges - J. Berger)

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, tel que proposé en annexe ;
- DIT que le montant des indemnités sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice et/ou du changement de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget, pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 653 et ses déclinaisons, fonction 021.

J. BERGER : Gérald, si tu me le permets, une explication sur la raison de nos abstentions.

Si tu te souviens lors du 1^{er} conseil municipal, nous avons émis le fait que nous considérons que ces indemnités auraient pu être réparties sur l'ensemble des membres de la majorité et pas uniquement sur les adjoints ; on reste donc sur notre position.

G. EYMARD : merci.

Délibération n° 20230504-04

REPLACEMENT DES MEMBRES ELUS
AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSECUTIF A LA DEMISSION DE MADAME LINA MORAZZINI
DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : G. EYMARD

Vu les articles R 123-8, R123-10, R123-15 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°20200705 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 15, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la démission de Madame Lina Morazzini, de son mandat de conseillère municipale acceptée par Monsieur le Préfet à date d'effet le 20 avril 2023 .

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant du remplacement d'un membre élu au CCAS :

- Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance en date du 16 juillet 2020 il a élu les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Lors de cette élection une liste unique de 7 candidats avait été présentée.

Plus aucun candidat ne figurant sur cette liste, il convient donc procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il convient de procéder à l'élection au bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants élus du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir constaté le dépôt d'une liste unique, à savoir :

Liste - Représentants élus du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Mathilde LAPRESLE
Catherine GOYON
Thierry BAUDEU
Sébastien ARCOS
Raphaël PANGAUD
Séverine FONTANGES
Benoît MARBACH

et procéder au vote à bulletin secret,

A PROCLAME ELUS A LA MAJORITE, 23 votes POUR , 3 votes BLANCS, 1 vote NUL

Mathilde LAPRESLE
Catherine GOYON
Thierry BAUDEU
Sébastien ARCOS
Raphaël PANGAUD
Séverine FONTANGES
Benoît MARBACH

Délibération n° 20230504-05

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
CONSECUTIVE A LA DEMISSION DE MADAME LINA MORAZZINI
DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Lina Morazzini a démissionné de son mandat de conseillère municipale et que cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet à date d'effet le 20 avril 2023.

A la suite de cette démission, il est nécessaire de la remplacer au sein des commissions municipales suivantes dont elle était membre :

- Commission municipale « Urbanisme – Patrimoine -Voirie »
- Commission municipale « Affaires sociales »

Il est rappelé que la composition des commissions municipales doit toujours respecter le principe de représentation proportionnelle au sein de ces instances.

Les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier les compositions des commissions municipales comme suit :

URBANISME – PATRIMOINE - VOIRIE	
Nombre de sièges	10
Michel ROSSI	Eric HORRIOT
Patrick BOY	Jean BERGER
Denise SOLDERMANN	Claude LAURENT
Armelle GRENIER	Séverine FONTANGES
A REMPLACER	Nausicaa BOISSON

AFFAIRES SOCIALES	
Nombre de sièges	10
A REMPLACER	Mathilde LAPRESLE
Catherine GOYON	Raphaël PANGAUD
Sébastien ARCOS	Benoît MARBACH
Thierry BAUDEU	Béatrice MARIAUX
Sandrine CARDINAL	Séverine FONTANGES

Après que les candidats se soient fait connaître, à savoir

- Pour la commission Urbanisme – Patrimoine – Voirie : Mathilde LAPRESLE
- Pour la commission Affaires sociales : Marc TRAPADOUX

J. BERGER : j'ai du mal à comprendre l'organisation que tu veux donner à la commission URBANISME-PATRIMOINE-VOIRIE. J'aurais compris que M. Trapadoux qui va s'occuper du patrimoine soit à la commission URBANISME, mais voilà... maintenant Gérald, je ne vais pas m'opposer au vote à bulletin à main levée mais ça ne va pas changer ma position.

S. FONTANGES : je comprends pas que parce que Lina a démissionné elle doive forcément être remplacée par la personne élue à sa place. Mathilde était déjà élue, elle ne remplace pas Lina dans la totalité. Lina ayant démissionné on a tous voté pour que Mathilde prenne la délégation de Lina. Lina démissionne de la commission URBANISME ne veut pas dire qu'il faut que ce soit forcément Mathilde. Marc va avoir une délégation qui va s'entrecroiser avec la délégation PATRIMOINE, ce serait logique qu'il y soit.

G. EYMARD : Marc y sera si on crée plus tard une commission PATRIMOINE ; pour l'instant on en reste là car ça devenait trop compliqué. Mathilde aux affaires sociales, elle était déjà membre. On remplace simplement Lina par Marc qui souhaitait y être. On peut le faire très simplement.

Par contre, les commissions sont limitées à 10, pour que quelqu'un d'autre rentre il faut la démission d'un autre membre.

La commission URBANISME où est Michel Rossi, c'est la commission qui en décidera lors de sa première commission mais Patrick Boy prendra la place de Michel à travers un vote. Pour l'instant nous souhaitons que Patrick soit à la commission URBANISME et on remplace Lina par Mathilde.

S. FONTANGES : c'est ça qu'on ne comprend pas...

G. EYMARD : mais parce que c'est une décision de notre liste, c'est tout !

S. FONTANGES : ha d'accord, mais dis-le.

G. EYMARD : c'est simple.

J. BERGER : pour mettre fin aux débats, je ne vais pas m'opposer au vote à main levée. On va gagner du temps.

Le conseil municipal ayant décidé A L'UNANIMITE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret A PROCEDE à la désignation des élus à remplacer au sein des commissions municipales comme suit :

- Pour la commission Urbanisme – Patrimoine – Voirie :
Mathilde LAPRESLE, A LA MAJORITE
21 votes POUR et 6 ABSTENTIONS (P. Chanay, B. Mariaux, S. Fontanges, J. Berger, B. Marbach et N. Boisson)
- Pour la commission Affaires Sociales :
Marc TRAPADOUX, A LA MAJORITE
4 ABSTENTIONS (P. Chanay, B. Mariaux, S. Fontanges, J. Berger)

G. EMARD remercie le conseil municipal pour son vote.

Délibération n° 20230504-06

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES PERSONNES AGEES CONSECUTIVE A LA
DEMISSION DE MADAME LINA MORAZZINI
DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-bains est représentée par des délégués titulaires au sein de plusieurs comités syndicaux.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Lina Morazzini a démissionné de son mandat de conseillère municipale et que cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet à date d'effet le 20 avril 2023.

A la suite de cette démission, il est nécessaire de la remplacer au sein du comité du syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG). Madame Lina Morazzini était membre titulaire de ce syndicat.

Il est également rappelé au conseil municipal que les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est secret (L2121-21 du CGCT).

Après que les candidats se soient fait connaître, à savoir : Mathilde LAPRESLE,

le conseil municipal PROCEDE à l'élection à bulletin secret comme membre titulaire au sein du comité du syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) et a désigné comme membre titulaire au sein du comité du syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) et a désigné :

Mathilde LAPRESLE
A LA MAJORITE, 24 votes POUR, 2 votes NULS, 1 vote BLANC.

Délibération n° 20230504-07

**MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE
CONSECUTIVE A LA DEMISSION DE MADAME LINA MORAZZINI
DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Lina Morazzini a démissionné de son mandat de conseillère municipale et que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet à date d'effet le 20 avril 2023.

A la suite de cette démission, il est nécessaire de la remplacer en sa qualité de représentante du conseil municipal au sein de la Mission Locale.

Il convient donc de procéder, par un vote à bulletin secret, à l'élection du représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal est invité à désigner ces représentants.

Après que les candidats se soient fait connaître, à savoir : Raphaël PANGAUD,

le conseil municipal ayant décidé A L'UNANIMITE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, a désigné en tant que représentant du conseil municipal au sein de la Mission Locale :

Raphaël PANGAUD

Délibération n° 20230504-08

MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OUEST LYONNAIS
SIOL

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 juillet 2020, il a désigné les membres représentants la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL).

Ainsi, ont été élus 4 délégués :

- Monsieur Maxence Fontanel
- Monsieur Raphaël Pangaud
- Monsieur Philippe Lhopital
- Madame Joëlle Moulin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Joëlle Moulin n'a siégé à aucun comité depuis le début du mandat, ni s'est fait représenter au sein de cette instance.

Compte tenu de l'importance pour la commune d'être représentée au sein de cette instance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Madame Joëlle Moulin.

Il est également rappelé au conseil municipal que les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est secret (L 2121-21 du CGCT).

Après que les candidats se soient fait connaître, à savoir : Isabelle EXBRAYAT,

le conseil municipal PROCEDE à l'élection à bulletin secret du membre titulaire au sein du comité du Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) et désigne,

Isabelle EXBRAYAT
A LA MAJORITE, 26 votes POUR, 1 vote NUL

Délibération n° 20230504-09

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CONSECUTIFS AU TRANSFERT DES COMPETENCES
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS »
ET « TERRAIN FAMILIAUX LOCATIFS »

Rapporteur : G. EYMARD
Annexe 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 13 mars 2023 appelle les observations suivantes, à savoir que la méthode de calcul retenue pour évaluer le montant des charges et recettes transférées GEMAPI portant sur les années 2015, 2016 et 2017 est pénalisante pour la commune de Charbonnières-les-bains ; en effet, ces années sont celles au cours desquelles de lourds investissements ont été réalisés par le SAGYRC sur le ruisseau de Charbonnières afin de limiter le risque inondation ; les investissements à venir seront bien moindres que ceux réalisés au cours des années 2015, 2016 et 2017, il apparaît évident que retenir ces années comme méthode de valorisation est défavorable pour la commune.

E. HORRIOT : la métropole ne va pas nous transférer 60 000 € ?

P. CHANAY : les sommes qui figurent dans le tableau, celles que tu as citées, ce sont celles qu'on a payées au SAGYRC ?

G. EYMARD : non, le GEMAPI n'existait pas.

E. HORRIOT : effectivement

G. EYMARD : notre interlocuteur était le SAGYRC qui a aménagé tout ce que vous connaissez vers la Bressonnière pour faire un réservoir de rétention de l'eau et restituer dans le cours d'eau de manière plus lente et éviter des inondations.

P. CHANAY : ce que je voulais remarquer à ce sujet on a des montants pour le SAGYRC qui ne font que diminuer car pour nous la contribution est passée. C'est-à-dire que les travaux ont été faits et on va payer dans le temps de moins en moins puisque sur Charbonnières tout a été aménagé. C'est maintenant les communes qui sont en dessous, si j'ai bien compris, dans le bassin versant, qui prennent la charge. Alors on va peut-être continuer à payer, mais de moins en moins pour le SAGYRC.

G. EYMARD : en théorie jusqu'à présent ton raisonnement est exact, mais il y a des travaux qui sont en préparation.

P. CHANAY : mais en l'occurrence quand même, la moyenne qui est faite, même si des travaux sont en préparation, il y a quand même quelques années où on devra attendre que ce soit fait et on va avoir une contribution qui va encore baisser. C'est-à-dire qu'ils veulent nous faire payer 60 000 € par an alors qu'à l'heure actuelle, en 2017 on était à 41 000 et je suppose que toutes ces dernières années on était à beaucoup moins.

G. EYMARD : je n'ai pas les chiffres exacts.

P. CHANAY : alors il serait intéressant d'avoir ces chiffres avant de statuer sur ce genre de choses.
Qu'est-ce que tu en penses Eric ?

E. HORRIOT : je pense qu'il faut être prudent par rapport à ça. Il y avait au niveau de la Métropole, depuis la nouvelle gouvernance de la Métropole, si je peux parler au nom de la Métropole qui souhaite que la charge de la GEMAPI revienne à 100 % aux communes. La taxe GEMAPI est reversée après aux ECPI.

C'est le SAGYRC qui récupère jusqu'à maintenant la partie payée par la Métropole. Ce que la commune paie au niveau du SAGYRC, Muriel ou Gérard vous confirmez ou pas ? on paie la quote-part ; on la vote après ?

G. EYMARD : la CLECT c'est chaque fois qu'il y a un transfert de charges. En fonction de la réglementation, on doit se réunir pour statuer sur le mode de calcul de transfert de ces charges. Le but n'est pas que les communes ne paient plus, c'est de savoir si, et je fais partie de la CLECT, le mode de nouveau calcul est équitable. C'est ça la vraie question de fond. Notre participation au GEMAPI, aux travaux d'aménagements des cours d'eau pour éviter les inondations, on est concerné. Il y a des communes, en particulier des grosses, qui au sein de cette CLECT ont contesté des montants qu'elles trouvent énormes, mais n'ont pas contesté la modalité de calcul.

Il me semble que Sainte-Foy n'est pas du tout d'accord sur la moyenne de 131. Ce qui est peut-être même un peu paradoxale, quoique Sainte-Foy n'est pas trop concernée car plus sur les hauteurs. Il y a d'autres communes : Oullins qui trouve que c'est un peu exagéré, pourtant c'est là qu'ont été réalisés d'énormes travaux, ces dernières années pour canaliser le cours d'eau. Donc certaines communes ont essayé de contester la méthodologie de calcul de cette nouvelle contribution des communes. C'est vrai que Fleurieux, très loin du bassin en question, c'est 2 000 € mais on voit que les communes les plus, je ne vais pas dire pénalisées, mais qui vont payer les plus fortes contributions ce sont Sainte-Foy et Oullins. Sainte-Foy, c'est plus éloigné, plus en hauteur.

P. CHANAY : ce qui est contestable à mon sens, c'est qu'ils s'appuient sur des montants de travaux faits dans des communes qui ont déjà payé leur quote-part, au moins en partie, sur des travaux faits.

Alors que des communes sur lesquelles il va se faire des choses dans les années qui viennent, mais qui pour l'instant il n'y a rien eu, vont contribuer à 0. Donc ça me semble quand même un peu marcher sur la tête.

G. EYMARD : ça n'a pas été contesté de cette façon par les communes qui se trouvent dans la situation que tu viens de décrire.

P. CHANAY : je ne sais pas mais à la Mulatière on peut penser quand même qu'il y ait des travaux qui se fassent un jour parce que de la flotte il y en a dans le coin, il n'y a pas de mystère... et bien la Mulatière ils seront à zéro alors que Charbonnières qui avec le SAGYRC a fait les travaux qu'il fallait faire est en train de les payer et ça se dilue dans le temps, on lui impose une quote-part qui est calculée sur les montants les plus forts puisque c'est à peu près à ce moment-là qu'ont été faits les travaux.

E. HORRIOT : je ne fais pas partie de la CLECT. Gérard, tu viens de dire que tu faisais partie de la CLECT donc tu es plus à-même de nous expliquer. Quoiqu'il en soit, ce qui important c'est que pour la partie GEMAPI c'est la population qui est protégée contre les inondations. Au niveau de Charbonnières, vous savez qu'il y a une population qui est importante. Il y a plus de 500 habitants qui sont réellement dans une zone inondable. Ce n'est pas du tout la même population qu'on peut trouver à Oullins qui est la première commune à risques d'inondations, on est bien d'accord. Ce n'est pas non plus négligeable.

Après, il faut faire le rapport, n'étant pas à la CLECT, je ne sais pas. C'est Gérard qui doit nous éclairer sur ce point-là.

G. EYMARD : il y a 2 manières de voir les choses. Ça été débattu au sein de la CLECT : soit on considère que la métropole mutualise, sur l'ensemble des communes, les problèmes d'inondations et il y a une espèce d'équité dans la solidarité. Là ce n'est pas ce qu'on nous propose. A l'inverse, ils essaient de trouver une cote plus ou moins bien taillée, puisque certaines communes ont contesté ce calcul en essayant de démontrer que les moyennes prises chaque année, ou sur des arguments comme ceux qui tu as développés, mais on n'a pas pris cette orientation. On peut, vous l'avez vu dans la fiche de synthèse, approuver ou rejeter le rapport de la CLECT en particulier ce type de répartition. On peut approuver et faire des observations comme je l'ai indiqué tout à l'heure en disant par exemple qu'on estime que la commune de Charbonnières a connu dans le passé la majorité des investissements nécessaires à sa protection contre les inondations et qu'à ce titre on pense que la moyenne nous pénalise même s'il y a des travaux à venir ; dire que la présente délibération, quel que soit son contenu, c'est-à-dire rejeter le rapport, faire des observations en annexes en approuvant ou en rejetant et m'autoriser à signer tout acte nécessaire.

La décision que nous avons à prendre, c'est dire : on rejette ou on approuve et si on approuve on peut amender...

P. CHANAY : juste une chose sur la justification des chiffres. Quand je vois que le dernier chiffre proposé dans la colonne 2017 alors qu'on est en 2023, ce n'est pas admissible.

G. EYMARD : c'est parce que le transfert de compétences s'est fait à partir de 2018 pour l'application de la Loi GEMAPI ;

P. CHANAY : je veux bien, mais on a des chiffres après. Et c'est sur ceux là qu'il faut travailler c'est pas sur des chiffres qui ont plus de 5 ans.

G. EYMARD : on aura de toute façon une participation.

P. CHANAY : bien sûr, mais ça serait 5 000 €, on ne discuterait pas. Là on est à 60 000. Avec les contraintes budgétaires qu'on a à l'heure actuelle, je n'ai pas besoin de te faire un dessin, on passerait de 42 000 en 2107 à 60 000, ça fait 50 % de plus.

G. EYMARD : 1^{ère} question s'il n'y a pas d'autres remarques : est-ce qu'on approuve ?

B. MARBACH : cet engagement il est valable pour 1 an ? il est valable pour 2 ans ? il est valable pour 10 ans ?

J. BERGER : pour essayer d'avancer sur le débat, quelle est ta recommandation ?

G. EYMARD : on peut dire que ça ne nous va pas car comme je vous l'ai dit, il faut qu'ils atteignent sur certaine majorité pour que ce qu'ils nous proposent soit accepté.

Je pense qu'il y aura un certain nombre de rejets au sein des communes.

On peut justifier en attirant l'attention sur le fait que les principaux investissements concernant la protection de Charbonnières contre les inondations ont été réalisés et que finalement la moyenne a été calculée sur des coûts plus élevés, justifiés dans le passé et qui ne le seront plus dans l'avenir.

J. BERGER : si je comprends bien, la proposition c'est de rejeter le rapport tout en attirant l'attention de la Métropole sur le fait que le calcul ne nous convient pas.

B. MARBACH : et l'intérêt c'est d'être un maximum d'élus qui votent la même chose pour avoir plus de poids pour négocier avec la Métropole.

G. EYMARD : C'est pas seulement Charbonnières... si ça ne marche pas, s'il y a de l'obstruction ou une impasse suite aux votes, c'est le Préfet qui statuera... manu militari, faut bien le savoir.

Là on nous propose une solution mais ça peut être pire. On prend un certain risque. L'arbitre se sera le Préfet. C'est le risque qu'on court. Je pense qu'on n'a pas de risque à rejeter le rapport pour l'instant. Si ça passe on économisera un peu d'argent.

Je pense qu'au niveau du conseil métropolitain, il y a quand même possibilité de revoir la copie et nous représenter autre chose. On est d'accord ?

Je résume :

- on rejette le rapport adopté par la CLECT
- on attire l'attention sur les éléments que les montants de 2015, 2016 et 2017 font référence à des années où il y a eu des travaux importants réalisés sur Charbonnières qui ne se reproduiront pas qui nous pénalisent dans une fourchette haute en appliquant des moyennes qui font surtout référence à des investissements terminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REJETTE le rapport adopté par la CLECT des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- ATTIRE l'attention de la Métropole de Lyon sur la nécessité de reconsidérer la méthode de valorisation des charges et recettes transférées GEMAPI et notamment les années de référence prises en considération ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20230504-10

**BUDGETISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A VERSER
AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON, DU RATIE ET DU CHARBONNIERES
(SAGYRC)
AU TITRE DU BUDGET 2023**

Rapporteur : G. EYMARD

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Charbonnières-les-bains est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) en charge de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Le SAGYRC donne le choix aux communes associées de régler leur participation à son budget par une fraction du produit des impôts et des taxes :

- soit elles décident de budgétiser la totalité de leur participation au syndicat ;
- soit elles décident de budgétiser partiellement leur participation pour un montant à définir, le reste étant fiscalisé.

Le montant de la participation pour la Commune de Charbonnières-les-Bains s'élève pour l'année 2023 à 2 079,33 € (contre 2 034,57 € en 2022).

Depuis plusieurs années, la Commune choisit de budgétiser la totalité de cette participation, c'est-à-dire de l'inscrire à son budget et de la verser en une seule fois au SAGYRC.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de budgétiser la totalité de la participation au SAGYRC pour l'exercice 2023 pour un montant de 2 079,33 € ;
- DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65541 du budget alimenté à cet effet.

Délibération n° 20230504-11

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
VOTE D'UNE SUBVENTION A ALLOUER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : G. EYMARD

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Ville de Charbonnières-les-bains, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Charbonnières-les-bains, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Charbonnières-les-bains, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année les orientations stratégiques de l'établissement nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Charbonnières-les-bains au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Il est proposé de lui attribuer 59 000 € pour l'exercice 2023 (contre 60 000 € pour 2022).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 59 000€ qui sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2023, article 657362.

Délibération n° 20230504-12

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : F. JORDAN

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour l'exercice 2023, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de 200 000 € (article 65748) (contre 200 000 € en 2022 et 210 000 € en 2021).

La commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 1^{er} mars 2023, a émis un avis sur les demandes de subvention reçues, comme indiqué dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	€	ASSOCIATIONS	€
AAOC (orgue)	895	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500
DANSE PITRAT	8 000	AVF	8 000
EMMC	22 700	COMITE DE JUMELAGE	14 500
GRH	1 750	JSP	500
MELTING POT PROJEKT	10 000	LA SAINT HUBERT CHARBONNOISE	600
PARADOXE	30 000	L'ARAIRE	250
RIMES ET SENTIMENTS	300	SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	1 800
sous-total CULTURE	73 645	SIFFLET BLEU	2 250
		STEREOTYPE	2 300
		UNCAFN	1 250
		sous-total DIVERS	32 950

ASSOCIATIONS	€
ASA	30 000
ASMC BADMINTON	2 000
ASMC ESCALADE - LA DEGAINE	5 000
ASMC ESCRIME - LA QUINTE	3 000
ASMC HAND BALL	3 000
ASMC TENNIS DE TABLE	600
ASMC TIR DE L'ARC	1 800
CHARBO CLASSIC	8 000
CS MEGINAND	7 000
JUDO CHARBO LA TOUR	1 500
TCC	3 000
sous-total SPORT	64 900
TOTAL GENERAL	171 495

G. EYMARD : des remarques ?

S. FONTANGES : c'est pas sur celles-ci c'est par rapport au voyage des jeunes à Auschwitz dont je t'avais déjà parlé, tu avais dit que tu regarderais s'il y avait la possibilité de dégager un budget pour envoyer 5 ou 10 jeunes, soit du collège en 3ème, soit du lycée en novembre 2023.

G. EYMARD : j'aurais préféré comme je te l'avais dit, le savoir avant. C'est-à-dire que pour l'année prochaine, je préférerais prévoir un budget car ce qui a été attribué n'a rien à voir avec le comité de jumelage. Les 14 500 € qu'on alloue au comité c'est pour son activité. Ça a un lien parce que c'est en Allemagne mais ça ne concerne pas le jumelage. C'est une excellente idée mais qui tombe au mauvais moment.

S. FONTANGES : j'ai eu l'info après le budget, je ne pouvais pas te la donner avant. C'est de l'ordre de 3 500 €, c'est pas énorme. Ce n'est pas pour faire référence au comité de jumelage car Auschwitz c'est en Pologne et pas en Allemagne. C'est surtout par rapport au devoir de mémoire, c'est autre chose. Pour l'année prochaine, si ça a lieu, le Président de cette association m'a dit que c'était entre octobre et novembre. Aujourd'hui on le sait pour l'année prochaine.

J. BERGER : je voulais dire que ça arrive un peu tard, mais comme il reste 30 000 € sur le budget des associations... pour le devoir de mémoire, 3 000 € c'est quand même...

G. EYMARD : pour le devoir de mémoire il y a le 8 mai.

J. BERGER : oui mais tu sais bien que comme d'habitude pour le 8 mai on va se retrouver pas beaucoup ; là c'est pour les jeunes, c'est différent.

G. EYMARD : je précise car je ne l'ai pas dit assez fort : l'année prochaine on verra. Tu dis ? 3 500 € pour 10 ?

S. FONTANGES : non c'est pour 5.

G. EYMARD : on est déjà entre nous à batailler dès qu'il nous faut 500 € pour faire un truc et on se rend compte qu'après avoir établi un budget primitif, on n'a pas été assez précis dans nos prévisions.

K. PINTE : on a su le faire pour l'Ukraine et pour d'autres sujets aussi...

G. EYMARD : on l'a fait mais quand il était encore temps.

K. PINTE : oui je sais.

G. EYMARD : c'est pas une fin de non-recevoir mais un mauvais timing. L'information est arrivée trop tardivement. Vous pouvez vous exprimer aussi.

F. JORDAN : c'est un projet expliqué ? moi je n'en ai jamais entendu parlé.

S. FONTANGES : Gérald en a entendu parlé.

G. EYMARD : oui, tu m'en parlé il y a 15 jours.

S. FONTANGES : tu en as entendu parlé par les autres maires.

G. EYMARD : je n'en ai pas parlé avec Loïc, le maire de Marcy, qu'est-ce qu'il envoie Pascal ?

S. FONTANGES : il envoie 10 enfants.

G. EYMARD : sur un gros budget, 3 500 € c'est plus facile et il ne l'a peut-être pas encore voté son budget. On se rend compte quand on fait un budget, c'est très difficile de prévoir des événements. On oublie 500 € par-ci, une manifestation par-là. L'année est à peine commencée, le budget voté, on s'est dit « on sert le budget » et on se retrouve déjà submergé. Donc prudence.

F. JORDAN : on aurait eu ce dossier avant la commission de mars, on aurait pu l'étudier rapidement.

S. FONTANGES : oui je comprends bien mais je n'ai eu l'information qu'après par la Métropole car habituellement c'est la elle qui subventionne. Cette année elle a décidé de ne pas subventionner car ils y vont en avion et ça dégage trop de CO2.

G. EYMARD : ha ! voilà la raison !

S. FONTANGES : ils ont décidé de les envoyer en Alsace mais honnêtement ça n'a rien à voir. Le Président de l'association s'est donc tourné vers les conseillers métropolitains en leur disant « voyez avec vos mairies ». On a eu des Charbonnois qui sont déjà partis mais comme c'était payé par la Métropole, on ne l'a pas su. Et là, il m'a dit « si vous souhaitez continuer à faire partir vos jeunes là-bas, à ce moment-là, pouvez-vous le prendre sur vos budgets ? ». C'est pour ça qu'on a eu l'information très tard.

G. EYMARD : faut nous excuser si on met en place des garde-fous car, même quand le budget est voté, on espère qu'il n'y aura plus demande mais il en arrive encore. On avait à peine voté le budget qu'il fallait qu'on trouve encore des sommes à droite, à gauche. Si on dit oui à tout, ça fait vite des grosses sommes. Et tu sais ce que c'est que tenir un budget.

J. BERGER : je dirais juste que je te soutiens dans la rigueur budgétaire mais on a su trouver pour l'Ukraine, pour la Turquie peut-être aussi pour l'achat des lions qui n'a pas été budgété, on pourrait essayer de trouver quelque chose pour le devoir de mémoire des jeunes.

G. EYMARD : moi, mon devoir de mémoire je le fais le 8 mai et je pense qu'il va falloir se poser la question, nous français, si ces millions de morts ont servi à quelque chose quand on voit l'état de la France aujourd'hui.

Ceci étant dit, c'est très bien mais attention il faudra pas me dire dans 6 mois : je n'ai plus de budget faut qu'on en trouve sur un autre. C'est ça la gymnastique budgétaire et si on instaure pas la rigueur nécessaire, on ne s'en sort pas.

On est beaucoup sollicité. Dernièrement, il y a eu le SAMU qui nous a sollicité pour insérer de la pub... Des associations caritatives on en a presque tous les jours et quand on a une collectivité d'importance comme la métropole qui remet en question ses subventions pour des raisons écologiques mais un peu futiles, ce sont les communes qui doivent assumer.

Je comprends que ça ne fasse pas trop plaisir mais je suis à la recherche d'économies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ATTRIBUE aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus une subvention du montant validé en commission Vie Associative-Événementiel du 1^{ER} mars 2023, représentant un montant total de 171 495 €.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « ASA DU RHONE »
EXERCICE 2023 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : F. JORDAN

Annexe 3

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association ASA DU RHONE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et cette association, jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de la subvention 2023 a été fixé à 30 000 € (trente mille euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2023 de la commune.

E. HORRIOT : J'ai une petite remarque. On vient de parler de budget et sur les conventions il y a des contreparties et la contrepartie pour l'ASA c'est la communication.

Et comme toutes les contreparties, elle doit être mesurable : est-ce qu'elle est mesurée ?

Sur le site où ils parlent du rallye, il y a un onglet où vous pouvez voir les restaurants et hôtels de Charbonnières qui n'y sont pas, donc je trouve qu'il faudrait leur signaler au moins cette fois-ci pour qu'en 2024, ils mettent à jour leur fichier restaurants et hébergements à Charbonnières.

F. JORDAN : oui mais ce sont des hébergements qui ont été occupés. C'est un oubli de leur part mais les hôtels ont bien été occupés.

E. HORRIOT : on parle de Communication donc ça devrait apparaître sur leur site.

F. JORDAN : au niveau du retour chez les commerçants, hôtels et restaurants, ils ont été complets midi et soir. C'est un bon retour d'investissement.

G. EYMARD : nous ce qu'on demande à ce type d'événement c'est le rayonnement de la commune, de continuer à poursuivre ce rallye qui a rayonné dans le passé et qu'on veut continuer à voir rayonner jusqu'à ce que ce soit remplacer au niveau de la fédération (car c'est la fédération qui devra prendre ce virage) de voir comment elle doit faire évoluer les rallyes, c'est pas les communes.

Nous on accueille. L'Arbresle a accueilli le parc d'assistance. On y est passé, il y avait foule, plus qu'à Charbonnières. Ça ne peut pas être à Charbonnières car la fédération a instauré des normes en termes d'espace, espace qu'on n'a plus pour des problèmes de foncier. Là ils avaient investi les allées comprises entre les stades de foot, de rugby et autre et ça créait des allées entre les stands.

A Charbonnières, on a eu une bonne fréquentation.

Ce rallye rayonne encore. Il est au Championnat de France. Il est évident que s'il devait passer au niveau Europe et au niveau international ce n'est plus à portée du budget d'une commune comme Charbonnières. On passe à 1 000 000 pour l'Europe et à 3 000 000 pour le championnat du monde.

On n'a pas cette ambition mais on veut au moins le faire rayonner comme certains demandent la préservation de certains vestiges de notre passé. S'il en reste encore. Et on estime que ces événements ont le mérite de perdurer et c'est très bien ainsi.

I. EXBRAYAT : pour rebondir sur l'idée d'Éric, que je trouve excellente, est-ce qu'on pourrait demander à l'ASA de lister toutes les entreprises de Charbonnières sur son site pour leur faire un coup de pub, simplement !

G. EYMARD : il faut qu'on soit sûrs de ce qu'on demande parce que j'ai bien observé cette année : on a un Département du Rhône qui aurait tendance à essayer de s'approprier l'événement. Ce qu'on veut c'est plutôt en faire profiter les autres mais en restant le leader d'un rallye qui est né à Charbonnières, comme les thermes autrefois. C'est notre histoire que l'on fait perdurer.

C'est vrai qu'on a constaté au-delà de ce que tu as dit à propos de la convention. Par exemple il y a eu une invitation à la Préfecture, sur l'invitation, Charbonnières n'était pas mentionnée. Il y avait le Président du Conseil Général, la Présidente de l'ASA, une conseillère départementale mais pas Charbonnières. Ce n'est pas normal.

Le podium : remettre la coupe ! on est au moins sur la photo qui sera dans la Presse, mais on n'y a pas eu droit. C'est dommage.

Les enfants du CMJ ont pu remettre des coupes. Ils sont restés 2 heures sur le podium. Ils ont été sympas d'accepter les enfants sur le podium.

On a beaucoup de choses à négocier. Il va y avoir un débriefing fait avec Emilie Tramont et je pense qu'il y a des choses à améliorer. Je ne sais pas si elle sera toujours Présidente l'année prochaine ; elle est très orientée sur le côté sportif car elle est elle-même compétiteur avec son mari. Elle habite Besançon, travaille à Dijon et s'occupe de l'ASA à Lyon. Ça fait beaucoup.

On a eu quelques dysfonctionnements. Je retiens les remarques que vous avez faites mais on a des choses plus importantes à faire valoir.

P. CHANAY : ça me gêne un peu d'avoir une convention d'objectifs pour un événements déjà passé.

G. EYMARD : C'est malheureusement toujours comme ça tous les ans depuis que je suis élu où des événements sont antérieurs. Ça eu lieu avec le Comité de Jumelage parfois... je sais ! ce sont les impératifs des votes, malheureusement.

D'autres remarques ?

On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association ASA DU RHONE pour l'exercice 2023 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20230504-14

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « PARADOXE »
EXERCICE 2023 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : F. JORDAN

Annexe 4

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret, pris le 6 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association PARADOXE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et cette association, jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de la subvention 2023 a été fixé à 30 000 € (trente mille trois euros) et est indiqué dans le tableau des subventions allouées aux associations votées au budget primitif 2023 de la commune.

G. EYMARD : des remarques ?

E. HORRIOT : mêmes observations que pour l'ASA.

P. CHANAY : la contrepartie pour Paradoxe c'est que l'association participe à l'animation de la commune.

E. HORRIOT : oui mais écrivez-le. Là vous avez écrit la même chose que pour l'ASA : « communication ». Ça ne suffit pas.

P. CHANAY : Eric, les choses s'améliorent d'année en année. Je crois qu'on peut aussi s'améliorer là-dessus l'année prochaine. On va essayer de travailler là-dessus.

F. JORDAN : si tu veux, tu as tous les dossiers à ta disposition dans le bureau de Sybil. Tu as tout le détail.

G. EYMARD : et si tu veux participer, ne te gêne pas. Va voir les associations et dis-leur : voilà ce qu'on veut !

F. JORDAN : et on t'attend à toutes les animations, et il y en a beaucoup.

J. BERGER : je vais vous séparer si ça ne vous dérange pas. La remarque d'Eric est tout à fait logique concernant les conventions mais vous ne parlez pas des mêmes sujets. On va donc passer à un autre sujet, mais il n'a pas tort.

G. EYMARD : il n'a pas tort mais il faut savoir comment ça se passe et où sont les priorités. On a déjà d'énormes problèmes avec les écoles de musique.

J. BERGER : Gérard, ce n'est pas la question des énormes problèmes. Juridiquement parlant, il a raison. Que vous l'écriviez ou pas, ça vous regarde. Dans une convention il y a forcément une contrepartie sinon elle est considérée comme léonine. Si on veut être puriste il faut écrire quelque chose. On ne remet pas en cause le fait que les hôtels étaient pleins, les commerces contents. C'est plus dans la rédaction du document et ça c'est le boulot de la mairie.

G. EYMARD : c'est le boulot de nos services, c'est le boulot de la commission et je pense que les deux ont fait leur boulot pour l'instant. Et on n'est pas dans la définition d'un objectif comme dans une entreprise.

Je vous propose, à vous qui donnez ces conseils, venez participer à ces commissions et travaillez à l'élaboration de ces conventions d'objectifs. Donnez les conseils !

Les conseils, c'est facile ! après il y a la ressource humaine derrière. Il faut bien connaître les dossiers pour comprendre l'environnement du dossier.

F. JORDAN : il faut donner les conseils aux bonnes personnes et après on les met en œuvre.

C'est pas comme si c'était la première fois que vous voyez ces conventions, il fallait le dire avant. Depuis 2014, c'est comme ça. On va écouter ce que vous avez dit et on verra avec Muriel si on peut rédiger ça autrement.

G. EYMARD : d'autres remarques ? je trouve qu'on tourne en rond. On a noté les remarques, la commission fera son travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association PARADOXE pour l'exercice 2023 annexée à la présente délibération.

Délibération n° 20230504-15

**OPERATION IMMOBILIERE « LE SELECT », CHEMIN BECKENSTEINER
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BAILLEUR VILOGIA**

Rapporteur : G. EYMARD

Annexe 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social, VILOGIA, s'est porté acquéreur de 9 logements locatifs sociaux situés chemin Beckensteiner à Charbonnières-les-Bains.

La construction du programme immobilier comprenant 34 logements, était portée par le promoteur Edouard Denis.

L'opération d'acquisition en VEFA est composée de 9 logements, dont 5 PLUS et 4 PLAI.

- 1 T5
- 1 T4
- 6 T3
- 1 T2
- 9 emplacements boxés en sous-sol

au prix de 1 790 695 €HT.

Conformément aux règles applicables au logement social et logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune de Charbonnières-les-bains d'un montant de 24 150 €. Cette subvention concerne uniquement les logements PLUS et PLAI qui représentent 662,77 m².

Aussi le bailleur VILOGIA a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi de cette subvention.

A noter que cette opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention d'un montant de 151 000 € par la Métropole de Lyon au titre de logements susvisés PLUS et PLAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de subvention d'un montant de 24 150 € au bénéfice du bailleur VILOGIA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS INSTRUCTEURS DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORSIATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : G. EYMARD

Annexe 6

Depuis 2013, la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) n'assure plus pour le compte des communes de l'agglomération lyonnaise l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Les Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont d'Or et La Tour-de-Salvagny, conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leurs territoires, se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Elles ont été rejointes par les Communes de Fleurieu-sur Saône en 2019 et Poleymieux-au-Mont-d'Or en 2022.

La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or assure la coordination du Service mutualisé et met à disposition des huit autres communes les agents du Service mutualisé. Depuis septembre 2013, deux agents instructeurs ont été recrutés et placés sous sa responsabilité et par convention triennale, sont mis à disposition des autres communes pour l'instruction de leurs ADS.

Depuis 2018, le service est composé de deux postes d'instructeur et d'un poste à mi-temps de responsable du service.

La dernière convention signée entre les Communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la commune de Charbonnières-les-bains en 2019 est arrivée à son terme en octobre 2022.

La Commune a délibéré en date du 2 février 2023 à acter le renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale.

Parallèlement, deux recrutements ont été réalisés en janvier et mars 2023 pour remplacer les deux instructrices qui ont quitté le Service mutualisé en octobre et décembre 2022.

Enfin, la convention proposée a été adaptée pour davantage correspondre aux évolutions liées à la dématérialisation de l'urbanisme à l'œuvre depuis janvier 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de Mme Armance ALEXANDRE, Rédacteur Territorial, Mme Clarisse BANCET, Rédacteur Territorial (CDD de droit public) et M. M. Nicolas FERRAND Attaché Territorial (CDI de droit public) auprès de la commune de Charbonnières-les-bains.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de trois agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or auprès de la commune de Charbonnières-les-bains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition de trois agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or auprès de la commune de Charbonnières-les-bains ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65541 du budget alimenté à cet effet.

La séance est levée à 23 h 20

P. CHANAY : Est-ce que je peux poser une question ? récemment il y a eu un arrêté ministériel qui a placé la commune en état de catastrophe naturelle. C'est très important pour nos administrés qui subissent actuellement des glissements de terrains chez eux. Est-ce qu'il y a quelques chose de prévu pour le faire savoir car il y a un délai très très court pour faire les déclarations.

G. EYMARD : Patrick Michaud a dû se soucier de tout ça. On avait réceptionné tous les dossiers, donc ils sont connus et on va, ou on a informé tous les gens justement attendaient mais ils peuvent déjà s'informer, en allant sur le site de la Préfecture.

P. CHANAY : P. Michaud l'a diffusé aux gens qu'il connaissait et je suppose qu'il y a plein de gens qui n'ont pas idée de la législation et qui risquent de passer à côté de ce genre de choses ; à mon avis ça devrait passer sur les panneaux lumineux et sur la lettre de la mairie.

G. EYMARD : mais il faut faire attention parce que si tu regardes le décret c'est prévu pour une période qui va du 01/01/2022 au 31/12/2022 donc s'ils n'ont pas fait avant le décret, c'est mort. Même avec ce décret, il y a 1 dossier sur 2 qui est refusé par les assurances. Ceux qui ont déclaré seront informés par la Commune.

Calendrier prévisionnel des CM 2023

- Jeudi 6 juillet – 20h
- Jeudi 28 septembre – 20h
- Jeudi 9 novembre – 20h
- Jeudi 21 décembre – 20h

Manifestations

- Commémoration du 8 mai – 11h00
- Balade de printemps – Dimanche 14 mai - départ 7h30
- Vente aux enchères Biennale des lions : 1er juin
- Fête de la musique : 21 juin

Le Maire
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :
Philippe LHOPITAL
Conseiller Municipal

Patrick CHANAY
Conseiller Municipal